

Tarifs des prestations

Secteur Bourbon Lancy 71140

Date d'application 20/12/2021

• VENTE IMMOBILIÈRE :

> Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

- Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € TTC forfaitaires.

- Au-delà : 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaitaires 1 900 € TTC

> Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

• VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

De 0 à 300 000 €, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

Exemple : pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

• PROGRAMMES NEUFS:

Application du barème promoteur.

• LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

> Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :

6% du loyer annuel hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m² pour les zones très tendues, 13 € TTC/m² pour les zones tendues et 11 € TTC/m² pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée).

> Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :

6% du loyer annuel hors charges dont 3 € TTC /m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :

Nos honoraires sont fixés à 10 % HT du loyer de la période triennale payable lors de l'entrée dans les lieux à la charge du preneur, au-delà de 50 000€.

Jusqu'à 50 000€, 5000€ HT forfaitaire.

• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € TTC forfaitaires.

Au-delà : 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

• VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

• AVIS DE VALEUR ÉCRIT :

180 € TTC à la charge du demandeur.

TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE « CIMM GESTION »

| Tarifs en vigueur au 1 ^{er} mai 2022 (taux de T.V.A. : 20 %) | HT | TTC |
|--|--|--------------|
| HONORAIRES DE GESTION ANNUELS | | |
| HONORAIRES DE GESTION COURANTE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE | 6 % | 7,20 % |
| Des sommes encaissées | | |
| HONORAIRES DE GESTION COMPLEMENTAIRES | | |
| HONORAIRES COMPLEMENTAIRES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE | Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure | |
| Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires | 50 € / heure | 60 € / heure |
| Clôture de compte propriétaire | 50 € / heure | 60 € / heure |
| Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH | 1% HT soit 1,2 % TTC du montant des travaux T.T.C | |
| | Minimum 60 € | Minimum 72 € |
| Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an) | Forfait par lot | |
| | 38,33 € | 46 € |
| | Forfait par lot secondaire isolé | |
| | 20,83 € | 25 € |
| Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...) | Pour les travaux d'un montant supérieur à | |
| | 600 € | 720 € |
| Définir les travaux à réaliser, Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire) | 5% HT soit 6 % TTC du montant des travaux TTC 2% HT soit 2,4 % TTC du montant des travaux TTC si présence de maître d'œuvre ou architecte | |
| En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises). Suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat | Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure | |
| | 50 € / heure | 60 € / heure |
| HONORAIRES DE LOCATION | | |
| HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU LOCATAIRE DANS LA LIMITE DE CEUX REGLES PAR LE PROPRIETAIRE | Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m ² pour les zones très tendues, 13 € TTC/m ² pour les zones tendues et 11 € TTC/m ² pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m ² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée) | |
| HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE | Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m ² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée | |
| HONORAIRES D'ENTREMISE DE DE NEGOCIATION | Forfait | |
| | 166,67 € | 200 € |
| HONORAIRES D'AVENANT AU BAIL | 33% du loyer mensuel hors charges | |
| ASSURANCES | | |
| GARANTIES LOYERS IMPAYES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE | % TTC du quittancement annuel | |
| Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.) | 2,80 % TTC | |
| PROPRIETAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE | Lot d'habitation | |
| | 78,60 € TTC (moins de 250 m ²) 131,60 € TTC (plus de 250 m ²) | |
| MULTI RISQUES HABITATION (M.R.H.) A LA CHARGE DU LOCATAIRE | A partir de 8 € TTC par mois – <i>Sur consultation</i> | |



Prestations de base



Prestations optionnelles

| AUTRES BAUX | HT | TTC |
|--|---|---------|
| Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU LOCATAIRE | Forfait par lot | |
| | 75 € | 90 € |
| Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE | Forfait par lot | |
| | 75 € | 90 € |
| Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, à la charge du preneur | 15 % | 18 % |
| | Du quittancement annuel | |
| | 13 % | 15,60 % |
| les locations saisonnières, A LA CHARGE DU BAILLEUR | Du loyer total charges comprises Période Vacances Scolaires | |
| | 13 % | 15,60 % |
| | Du loyer total charges comprises Hors Période de Vacances scolaires | |